

**DECISION DU MAIRE n° 2014/05**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122 - 22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant les propositions du 25 février 2014 du Crédit Agricole du Languedoc,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

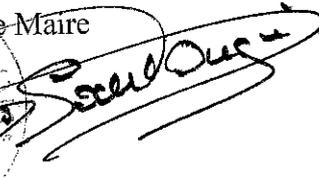
De conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée d'un an.

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT**

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable, indexé sur l'EURIBOR 3 Mois, moyenne du mois précédent le mois facturé, auquel s'ajoute une marge de 2.50 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux Indicatif (indice janvier)	Commission d'intervention
1 000 000 €	12	2.79%	2 000 €

Fait à Juvignac, le 27 février 2014

  
  
**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 5.03.2014  
Et Publication  
Le 5.03.2014